

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT

Meurthe-et-Moselle

COMMUNE DE MALZÉVILLE

ARRONDISSEMENT

Nancy

CANTON

Saint-Max

## SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DÉCEMBRE 2020

### DÉLIBÉRATION N° 2020\_072

Rapporteur : Pascal PELINSKI

### Objet : Site ELIS – Renouvellement urbain – Travaux de gestion des pollutions – Avenant n°1 à la convention de travaux

L'an deux mille vingt, le dix-sept décembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de Malzéville, étant assemblé en séance ordinaire, en visioconférence, sous la présidence de Bertrand KLING, Maire.

Nombre de conseillers		
en exercice	présents	volants
29	26	29
Date de convocation		
11 décembre 2020		
Date d'affichage		
23 décembre 2020		
Transmis en préfecture le		
23 décembre 2020		

#### Présent-es :

Bertrand KLING - Irène GIRARD - Jean-Marie HIRTZ - Malika TRANCHINA - Pascal PELINSKI - Gaëlle RIBY-CUNISSE - Gilles MAYER - Alexandra VIEAU - Philippe BERTRAND-DRIRA - Stéphanie GRUET - Jean-Pierre ROUILLON - Jessica NATALINO - Jean-François HUGUENIN-VIRCHAUX - Daniel THOMASSIN - Aude SIMERMANN - Yves COLOMBAIN - Elisabeth LETONDOR - Gilles SPIGOLON - Anne MARTINS - Jean-Marc RENARD - Claire FLORENTIN-POIZOT - Paul LEMAIRE - Marie-Claire TCHAMKAM - Pierre BIYELA - Corinne MARCHAL-TARNUS - Camille WINTER

#### Excusé-es :

Sophie DURIEUX procuration à Jean-Pierre ROUILLON - Agnès JOHN procuration à Jean-Marie HIRTZ - Jean-Yves SAUSEY procuration à Corinne MARCHAL-TARNUS

Rubrique : 1.4

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Elisabeth LETONDOR ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées

Vu la délibération n°2017-020 en date du 23 mars 2017 relative au portage foncier par l'Etablissement public foncier de Lorraine en vue de la requalification de la friche ELIS,

Vu la convention de maîtrise foncière F09FD400106 signée avec l'EPFL,

Vu la délibération n°2017-065 en date du 21 septembre 2017, portant notamment sur l'ajustement du périmètre de l'opération « reconversion de l'ancien site Elis »,

Vu la délibération n°2017-084 en date du 19 octobre 2017, autorisant le maire à signer la convention de maîtrise d'œuvre P09RD40H055 avec l'Etablissement public foncier de Lorraine,

Vu la délibération n°2019-040 en date du 26 septembre 2019, autorisant le maire à signer l'avenant N°1 à la convention de maîtrise d'œuvre P09RD40H055,

Vu la délibération n°2020-042 en date du 2 juillet 2020, autorisant le maire à signer la convention de travaux relative à la gestion des pollutions,

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement durable, environnement et cadre de vie réunie le 3 décembre 2020,

La commune de Malzéville a sollicité l'intervention de l'EPFL, désormais Etablissement public foncier Grand Est (EPF GE) en décembre 2007 pour une opération de renouvellement urbain de l'ancien site ELIS.

La commune souhaite restructurer cet îlot par la création d'un nouveau quartier proposant 90 logements, collectifs et individuels, une réorganisation des flux piétons vers le bord de Meurthe, de nouveaux espaces publics et la création d'un parking silo.

L'EPF GE a pour mission de porter, pour le compte de la commune, l'ensemble des acquisitions foncières nécessaires à la réalisation d'un projet et d'engager les travaux préalables à l'aménagement du site.

A ce titre, en 2013, ont déjà été réalisés les travaux de déconstruction de l'ancien cinéma.

Entre 2014 et 2017, des études ont été menées par l'EPF GE pour :

- Connaître la nature des pollutions existantes sur le site avant élaboration d'un plan de gestion qui permettra la modification d'usage du sol,
- Vérifier la faisabilité d'une reconversion du site et définir ses potentialités urbaines pour accueillir de l'habitat (Etude d'aménagement).

L'EPFL est propriétaire de la friche ELIS depuis 2018, après plusieurs années de négociation et une intention de la commune de lancer une procédure de déclaration d'utilité publique (DUP) pour faire avancer le dossier auprès de la société. Aujourd'hui, toutes les acquisitions sont réalisées.

L'EPFL a recruté une équipe de maîtrise d'œuvre pour préparer les derniers travaux de déconstruction et de désamiantage, ainsi que les études pour la gestion des pollutions.

Pour mémoire, le conseil municipal a autorisé le maire à signer la convention de maîtrise d'œuvre avec EPFL par délibération en date du 19 octobre 2017 et un avenant en date du 26 septembre 2019.

Les études de maîtrise d'œuvre ont permis d'obtenir une première estimation du coût des travaux à intervenir.

Par délibération en date du 2 juillet 2020, le conseil municipal a autorisé le maire à signer les conventions concernant :

- Les travaux de désamiantage et déconstruction, dont le coût est pris en charge à 100% par EPF GE,
- Les travaux de gestion des pollutions, dont la commune prend en charge 20% du montant des travaux et EPF GE 80 %.

## **Les coûts liés à la réalisation des travaux : déconstruction-désamiantage (1) – gestion des pollutions (2) : délibération du conseil municipal du 2 juillet 2020 (RAPPEL)**

Clés de répartitions financières :

- Travaux de démolition - déconstruction : prise en charge à 100% par l'EPF GE.
- Travaux de dépollution : prise en charge à 80 % par l'EPF GE et 20 % par la commune.

Conventions adoptées par le conseil municipal en date du 2 juillet 2020 :

Deux conventions ont été soumises à la mairie par l'EPF GE (décision du bureau du 12.02.2020 de l'EPF GE) et adoptées par le conseil municipal :

- 1) Convention de travaux relative à la déconstruction et au désamiantage : 600 000€ TTC
- 2) Convention de travaux relative à la gestion des pollutions : 500 000€ TTC (dont participation de la mairie à hauteur de 20% soit 100 000€ TTC).

Ces conventions précisent les modalités d'intervention de l'EPF GE ainsi que les modalités de prise en charge financière des opérations. Elles prendront fin le 30 juin 2022.

### **Avenant présenté par EPF Grand Est dans le cadre de la convention relative aux travaux de gestion des pollutions :**

Les études de maîtrise d'œuvre dans la phase « Avant-Projet », permettent d'estimer le montant des travaux à réaliser de manière plus fine, et de définir précisément le cahier des charges pour la consultation des entreprises.

Les dernières estimations transmises conduisent à revoir l'enveloppe budgétaire des travaux comme suit :

- 1) 600 000€ TTC : Estimation coût des travaux de désamiantage et de déconstruction. Il reste identique à l'enveloppe initiale (pris en charge à 100% par EPFL).
- 2) 700 000€ TTC : Estimation du coût de gestion des pollutions. Surcoût de 200 000 € par rapport à l'enveloppe initiale (500 000 €), avec une répartition : 80% EPFL / 20% Mairie, soit 140 000€ pour la commune.
  - o 100 000 € TTC validés le 2 juillet par le conseil municipal avec la convention de travaux initiale,
  - o 40 000 € TTC à valider dans le cadre de l'avenant transmis par EPF Grand Est, (actés par leur instance le 14/10/2020)

Cette enveloppe est un montant estimatif. La commune paiera sa part au prorata des dépenses réellement effectuées.

### **Calendrier prévisionnel de l'opération en phase AVP :**

Automne 2020 : Procédure de consultation des entreprises pour la réalisation des travaux.

Début 2021 : Démarrage des travaux

- lot déconstruction désamiantage : 5 mois + 1 mois de préparation
- lot dépollution : 4 mois + 1 mois de préparation

Automne 2021 : Livraison de la plateforme

**Le conseil municipal,**

après en avoir délibéré,  
à la majorité

2 voix contre : Corinne MARCHAL-TARNUS et Jean-Yves SAUSEY

**autorise** le maire à signer l'avenant N°1 à la convention de travaux relative à la gestion des pollutions, annexée à la présente, à passer avec l'Etablissement public foncier Grand Est,

**accepte** d'inscrire les crédits nécessaires au Budget Primitif 2021.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre figurent les signatures



Le Maire,

Bertrand KLING

A large, stylized handwritten signature in black ink, which appears to be 'Bertrand Kling', written over the printed name.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- **recours administratif gracieux auprès de mes services,**
- **recours contentieux pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nancy.**



**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2020-2024**  
**AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE TRAVAUX DU 06/07/2020**  
**MALZEVILLE – Site Elis - P10RP40H019**

**ENTRE**

La Commune de Malzéville, représentée par Monsieur Bertrand KLING, habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du .....,

**D'UNE PART**

L'Établissement Public Foncier de Lorraine, représenté par Monsieur Alain TOUBOL, Directeur Général, habilité par une délibération N°B20/067 du Bureau de l'Établissement en date du 14 octobre 2020, approuvée le 20 octobre 2020 par la Préfète de Région Grand Est, dénommé ci-après « l'EPFL »,

**D'AUTRE PART**

Vu la convention intervenue avec la commune de Malzéville le 06/07/2020,

**PREAMBULE**

Suite au rendu de l'AVP, le chiffrage estimatif pour les travaux de gestion des pollutions dépasse l'enveloppe prévue initialement. De ce fait, il est nécessaire d'augmenter le montant de l'enveloppe dédiée à ces travaux pour en assurer leur faisabilité.

**CELA ETANT EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

**ARTICLE n° 1 – FINANCEMENT DE L'OPÉRATION**

*L'article n°4 de la convention du 07/08/2020 est modifié comme suit :*

« Pour mener à bien l'opération décrite à l'article 1, l'EPFL assurera le règlement de l'ensemble des dépenses liées à l'exécution des travaux dans la limite de 700 000 € TTC, financés par :

- l'EPFL, à hauteur de 80 %, soit 560 000 € TTC
- et la commune de Malzéville, à hauteur de 20%, soit 140 000 € TTC. »

**ARTICLE n°2 - Clause conservatoire**

Les autres dispositions de la convention du 06/07/2020 n'étant ni modifiées ni abrogées continuent à obliger les parties.

Fait à Pont-à-Mousson

En deux exemplaires originaux

L'Etablissement Public Foncier  
de Lorraine

Alain TOUBOL

Le :

23 OCT. 2020

La commune de Malzéville

Bertrand KLING

Le :

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2020-2024  
AVENANT A UNE CONVENTION DE TRAVAUX**

**MALZEVILLE – Site Elis  
P10RP40H019– Avenant n°1**

Le Bureau de l'Établissement Public Foncier de Lorraine, agissant en vertu des délégations accordées le 23 juin 2015 par le Conseil d'Administration (délibération N° 15/015 portant adoption du Règlement Intérieur),

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2020-2024 approuvé le 4 décembre 2019 et le 4 mars 2020 pour tenir compte des orientations stratégiques de l'Etat,

Vu la demande formulée par la commune de Malzéville souhaitant l'intervention de l'EPFL pour assurer les travaux de gestion de la pollution sur le site Elis situé sur son territoire communal en vue de la création d'un nouveau quartier,

Sur proposition du Président,

- approuve l'avenant n°1 à la convention en date du 06/07/2020 à passer avec la commune de Malzéville annexée à la présente délibération, portant sur la modification de l'enveloppe (700 000 € TTC au lieu de 500 000 € TTC),
- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec la commune de Malzéville ledit avenant,
- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions dudit avenant.

VU ET APPROUVE

Le 20 OCT. 2020

La Préfète de Région, et par délégation  
Le Secrétaire Général pour les Affaires  
Régionales et Européennes

*Blaise Gourtay*

**Blaise GOURTAY**

Le Président du Conseil d'Administration,

*Julien Freyburger*

Julien FREYBURGER